

Que peut-il m'arriver si je divulgue mon NAS et que je n'aurais pas dû?

- On pourrait obtenir tes renseignements personnels et porter atteinte à ta vie privée
- Il se pourrait que tes prestations gouvernementales, remboursements d'impôts ou crédits bancaires soient accordés à quelqu'un d'autre.
- Tes renseignements personnels pourraient être révélés à des personnes non autorisées, ce qui pourrait mener à voler ton identité et à d'autres formes de fraudes.



Pour plus d'informations

- ⇒ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada:
<http://www.privcom.gc.ca>
- ⇒ Service Canada:
<http://www.servicecanada.gc.ca>



Ton NAS c'est comme ton NIP, est-ce que tu le donnes à tout le monde?



Que dois-je faire si on me demande mon NAS et que je ne suis pas tenu de le communiquer?

⇒ Demander pourquoi on me réclame mon NAS, à quoi il servira et surtout à qui il sera communiqué

⇒ Si la loi ne l'exige pas, mentionne que tu préfères ne pas divulguer ton NAS et propose une autre preuve d'identité

⇒ On n'a pas le droit de te refuser un service ou un produit si tu ne fournis pas ton NAS. Si c'est le cas, demande à parler un responsable. L'organisation n'est peut-être pas au courant et souvent elle change sa façon de faire à ce moment là.

Est-ce que tu sais à qui tu dois donner ton NAS?

⇒ Ton employeur au moment de l'embauche

⇒ Tes déclarations de revenus au moment où tu remplis tes

impôts

⇒ Les institutions financières ou gouvernementales qui te rapportent des intérêts ou un revenu (assurance-emploi, ouverture d'un compte à la banque, ect.)



CONFIDENTIEL

- Le numéro d'assurance sociale est un numéro confidentiel que tu ne dois pas donner à n'importe qui, n'importe quand.

